

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ARRIVÉE
16 MAI 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

**DATE
D’AFFICHAGE :**
4 mai 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le neuf mai**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION :**
4 mai 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIERE, VANDENBOGAERDE, GALINÉ, CAMPAIN, YONLI, LESCOP-LE BIDEAU, CHAUVET, et MM. LEVIER, PAUTRAT, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON.

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

Absents représentés :

**Présents : 14
Votants : 19**

M. Gilles VOISE représenté par Georges LEVIER
M. Franck TINDILLIERE représenté par Madame Virginie PERCHET
M. Emmanuel NARDY représenté par Monsieur Stéphane GALINÉ
M. Parfait SOUNOUVOU représenté par M. Didier PAUTRAT
M. Robert LONGEON représenté par Mme. Tiphaine CHAUVET

**Pour : 19
Contre :
Abstention :**

OBJET :
**RESSOURCES
HUMAINES-
Contrat groupe
assurance du personnel**

Absents :

EXPOSE

**Publication ou
Notification du :**

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**Transmission au
Contrôle de Légalité le :**

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l’article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l’article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Bouray sur Juine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|---|------------------------------------|
| • Décès | Sans franchise |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | Sans franchise |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | Sans franchise |
| • Maternité/Paternité/Adoption | Sans franchise |
| • Maladie Ordinaire | Franchise :10 jours fixe par arrêt |

Pour un taux de prime total de : 6.50%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)

- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de :1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Trésorier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

